



Emploi dans la restauration

Par **ferriere christine**, le **28/09/2017 à 18:11**

Bonjour,

Mon fils a effectué 2 semaines dans un pub toulousain, il a signé 1 contrat pour 1 mois à l'essai ; or on vient de lui annoncer ce jour par le biais d'un manager que son essai s'arrête cette après-midi (avant le délai d'un mois) car ils avaient pas le "temps de le former" ; il n'a pas de copie de son contrat car il devait être envoyé au préalable au dirigeant de cette chaîne. Quels sont ces recours, il a travaillé deux semaines et fait des heures à gogo (ex : dimanche dernier de 8h du matin à 23h)..... il n'a que 19 ans et demi et vient d'avoir son bac pro et est très dégoûté

Merci de m'éclairer

Par **P.M.**, le **28/09/2017 à 20:00**

Bonjour,

Avant de quitter l'entreprise et de ne pas revenir travailler, il faudrait que le salarié exige un écrit...

Si le salarié a signé un contrat comprenant une période d'essai, l'employeur pourra toujours le présenter même s'il ne lui en a pas remis un exemplaire...

L'employeur devait respecter un délai de prévenance de 48 h...

Si le salarié a passé son bac pro dans la même entreprise, il n'y aurait pas dû y avoir de période d'essai...

J'espère qu'il a la preuve des horaires effectués, cela faciliterait un recours si tout n'est pas payé...

Par **ferriere christine**, le **28/09/2017 à 20:19**

merci pour votre réponse

oui j'ai vu pour le délai de prévenance qui n'a pas été respecté et non malheureusement mon fils n'a pas réclamé un écrit et n'a pas passé son bac pro dans cette entreprise.

En ce qui concerne les preuves il a des sms de son manager et peut obtenir peut-être le témoignage d'autres employés.... mais dans ces cas-là souvent les gens ont peur de témoigner et ils n'ont pas pointé non plus. j'espère qu'il sera payé en fin de mois. Ça lundi ou mardi. Si il n'est pas payé me conseillez-vous de saisir l'inspection du travail ? ou les prud

hom ?

Il y a l'air d'avoir un gros turn over dans ce restaurant car quand j'ai appelé ce soir pour avoir un responsable, j'ai eu un manager qui m'a dit ne pas connaître mon fils et de rappeler demain matin qu'il y aurait un autre manager. Ce pub a été repris récemment par une chaîne qui possède 3 resto dans la région toulousaine.

Si pour mon fils on obtient pas gain de cause, je compte signaler l'entreprise à l'inspection du travail comme entreprise faisant travailler des jeunes au noir. Moi j'appartiens au public alors je connais pas toutes les règles du privé.

En tout cas merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **28/09/2017** à **20:56**

Il faudrait qu'il retourne à l'entreprise pour essayer d'obtenir un écrit ou à la rigueur qu'il envoie immédiatement une lettre recommandée avec AR à l'employeur relatant les faits et ce qui lui a été dit...

Il ne faudrait pas compter sur des témoignages des autres salariés pour des raisons faciles à comprendre...

Le solde de tout compte est normalement quérable, c'est à dire qu'il faudrait qu'il aille le chercher...

L'Inspection du Travail ne pourra pas faire grand chose en dehors de constater éventuellement que l'employeur ne tient pas un relevé des heures effectuées par les salariés, seul un recours devant le Conseil de Prud'Hommes permettrait de récupérer ce qui n'a pas été payé...

Par **ferriere christine**, le **28/09/2017** à **21:11**

ok merci pour vos conseils

Par **miyako**, le **29/09/2017** à **09:45**

Bonjour,

L'envoi d'une lettre recommandée AR au nom du restaurant est indispensable. Pas au nom d'un manager fantôme ou éphémère.

De plus, votre fils aurait dû avoir une lettre de la direction lui indiquant la rupture de la période d'essai et pas simplement la parole d'un manager.

Pour connaître le nom exact du gérant, il suffit de consulter le KBIS de la société. On peut le faire directement sur internet, ou directement au greffe du tribunal de commerce ; les personnels du greffe sont en général, très coopératifs et donnent de précieux conseils.

L'hôtellerie restauration est bien connue par les inspecteurs du travail, comme ayant recours à des pratiques illicites, comme le travail dissimulé ou la non déclaration des heures sup. ou des salaires sous payés etc..)

Cependant, pour monter un dossier solide, il faut avoir des témoignages, et des preuves. L'URSSAF, comme l'inspection du travail, font des contrôles inopinés, lorsqu'il y a soupçons de fraudes.

Si votre fils a réellement signé un contrat, l'employeur en possède certainement un double, de même que le double de la Déclaration Préalable à l'Embauche. En plus du livre d'entrée et de sortie du personnel à jour.

En plus, il faudrait savoir, si votre fils relève de la convention collective, HCR (Hotels Cafés Restaurants) ou restauration rapide.

Ce sont tous ces éléments que l'inspecteur du travail et de l'urssaf contrôlent.

Vous pouvez contacter l'URSSAF, afin de connaître si votre fils a bien été déclaré, c'est un commencement de preuve irréfutable. et puis se renseigner dans les autres enseignes de la ville, pour essayer de grouper des preuves de fraudes.

Si il y a beaucoup de rotation de personnels, on peut facilement penser qu'il y a de sérieux problèmes de management dans cet établissement.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **ferriere christine**, le **29/09/2017 à 10:05**

merci pour vos conseils

Par **P.M.**, le **30/09/2017 à 19:11**

Bonjour,

L'employeur n'est pas un manager fantôme (mais j'ignorais que cela existait) ou éphémère...

Le salarié aurait dû avoir mais il ne l'a pas eu d'où les conseils précédents...

Encore faudrait-il que le Kbis soit à jour et il n'est pas besoin de perdre du temps à aller faire une telle démarche pour envoyer la lettre recommandée...

Il n'est pas besoin de jeter l'opprobre sur une branche d'activité dans le cadre d'un forum, ce qu'interdit son règlement et dégoûter un peu plus le salarié par cette expérience qui devra quand même retrouver un travail correspondant à ses compétences...

Avant de faire des démarches complètement inutiles, on faudrait voir si l'employeur est disposé au moins à émettre un bulletin de paie...

Par **miyako**, le **30/09/2017 à 20:09**

Bonsoir,

dans ce genre de d'établissement, je suis curieux de connaître le résultat!!

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **30/09/2017 à 20:35**

Le résultat de quoi...

Votre manière de traiter un problème démontre que vous ne savez pas le faire d'une manière

sereine et construite juridiquement...